



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 120 logements sur le site du Pratel à Auray (56)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE

Raison sociale

CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE

N° SIRET

2 6 5 6 1 3 3 7 2 0 0 0 1 9

Type de société (SA, SCI...)

Etablissement d'hospitalisation

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

COUTURIER

Prénom(s)

Philippe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus. Le projet prévoit la mise à disposition de 87 places de parking sur le foncier du futur EHPAD.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Groupement Hospitalier Bretagne Atlantique s'engage dans un projet de construction d'un EHPAD de 120 hébergements, situé à Auray (56). Le bâtiment viendra en remplacement de l'EHPAD du Kériolet, comprenant actuellement 107 lits qui seront remplacés et complétés avec 13 lits supplémentaires.

Ce nouvel EHPAD sera situé au nord-ouest du site de l'Hôpital du Pratel sur un foncier actuellement occupé par un parking de 200 places (qui seront supprimées).

Le programme est structuré en 5 quartiers de 3 maisonnées, organisés en R+3 autour d'espaces de vie et d'espaces verts.

Le projet prévoit également la destruction d'un bâtiment de conciergerie, ainsi que la construction de places de stationnements temporaires et pérennes (dont un parking silos de 2 niveaux R+1 de 38 et 39 places, 10 places extérieures, et 84 places aménagées sur la voirie existante autour de l'hôpital).

4.2 Objectifs du projet

Le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA) d'Auray est un établissement du Groupement Hospitalier Brocéliande Atlantique (GHBA). Le CHBA a établi un SDIA (Schéma Directeur Immobilier Architectural) qui s'appuie sur le Projet Médico Soignant Partagé (PMSP) du Groupement Hospitalier Brocéliande Atlantique.

Dans ce cadre, il a été fixé parmi les premières déclinaisons opérationnelles la construction d'un EHPAD de 120 lits sur le site du Pratel, à proximité du centre-ville d'Auray. Le projet est issu d'une réflexion en co-conception avec les utilisateurs (occupants et équipe de l'EHPAD actuel) qui a permis de développer une philosophie articulée autour de 4 grandes thématiques (qualité de vie, attractivité du cadre de travail, EPHAD lié à son environnement, place des familles et des aidants) et portée par 14 axes forts.

Le MOA a fait le choix du projet présentant le moins d'impact environnemental et paysager, malgré un coût plus élevé. Ainsi, n'ont pas été retenus les projets très impactants visuellement (R+5 avec parking aérien et peu de conservation/plantation d'arbres). Le présent projet s'intègre parfaitement dans son environnement, avec un faible impact visuel et une plus-value écologique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le planning chantier suivra les grandes étapes suivantes :

- Création de 94 nouvelles places de stationnement dans l'emprise de l'hôpital (2 mois) ;
- Installation des clôtures et de la base vie, démolition du parking et terrassements, aménagement du bâtiment « CLIC » pour la base vie encadrement (1 mois) ;
- Montage des grues à tour et réalisation de la structure de l'EHPAD et du parking de l'EHPAD soit 87 places (9 mois) ;
- Démontage des grues, démarrage des corps d'état secondaires et du clos et couvert (5 à 6 mois) ;
- Réalisation des aménagements extérieurs, désamiantage et démolition du bâtiment « CLIC », fin des travaux de corps d'état secondaires (2 à 3 mois).

A chaque étape, la gestion des flux, tant interne au chantier que propre à la bonne continuité de service de l'hôpital, est prise en compte (aucun flux interrompu pendant la totalité de la durée des travaux).

L'un des enjeux du projet est de préserver une centaine de places pendant toute la durée du chantier. Ainsi, 94 places de stationnement seront créées dans l'enceinte du CHBA, en sus des places existantes maintenues.

Pendant les phases de démolition et de terrassement, des mesures seront mises en œuvre pour maîtriser les émissions de poussières, la pollution de l'air, ainsi que les nuisances sonores et vibratoires. Le personnel de chantier sera également sensibilisé sur ces thématiques lors de points hebdomadaires.

Pendant les phases de gros œuvre et CES, les zones travaux seront isolées, et un responsable de la sécurité et propreté générale sera nommé. De plus, les nuisances acoustiques et visuelles seront réduites, et la pollution de l'air, de l'eau et du sol réduite.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

A la fin du chantier, le projet s'implantera harmonieusement dans son environnement.

Parmi les 94 places de stationnement disponibles pendant toute la durée de chantier, 81 places seront maintenues de façon pérenne sur le site de l'hôpital après les travaux. Au total, 233 places sont créées sur l'ensemble du site EPHAD+Hôpital en phase exploitation. Le tableau récapitulatif des stationnements disponibles/créés/nécessaires est disponible en annexe 10.

Les flux internes ont également été réfléchis pour favoriser une circulation claire et optimale au sein de la structure, à la fois par les résidents, leurs familles et le personnel soignant.

La maintenance du bâtiment se composera des éléments ci-après :

- Les contrôles réguliers des installations (ascenseurs, électricité...) ;
- Le nettoyage des locaux, des vitrages, etc ;
- La maintenance courante des équipements (remplacements ponctuels de matériel comme le changement de serrures, de luminaires...) ;
- La maintenance courante du bâti : aménagement intérieur (réfection de peinture, rénovation de sols...), mise en conformité réglementaire (accessibilité, sécurité incendie, électricité...) ;
- Le gros entretien (remplacement de la chaufferie, réfection de toiture, ravalement de façades, mise en conformité réglementaire le cas échéant...) ;
- L'entretien des espaces verts ;
- Les modifications fonctionnelles éventuelles du bâtiment (extension, transformation d'espaces...).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à dépôt de permis de construire, ainsi qu'à un dossier au titre de la Loi sur l'Eau.

Ces dossiers seront déposés par le groupement de conception et réalisation GCC / CRR et cabinet BRULE pour l'emprise du projet de l'EHPAD.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de plancher + nombre d'étages :	7 311 m ² + 3
Emprise au sol du bâtiment + hauteur max hors sol :	3 260 m ² + 43,39 m NGF
Assiette du terrain (parcelle 000 AK 101) :	45 468 m ²
Surface du bâtiment démoli :	130 m ²
Nombre de places de stationnement créées sur l'EHPAD (cf annexe 10) :	87

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 2 Voie : Rue du Pratel

Lieu-dit :

Localité : Auray

Code postal : 5 6 4 0 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 7 ° 4 0 , 1 2 " N Lat. : 0 2 ° 5 8 , 5 0 " W

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Auray

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune d'Auray est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 27 mars 2018 puis modifié en septembre 2022.

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Non concerné.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type I la plus proche se nomme "Prés salés de la rivière de Tréauray" (530006327) et se situe à environ 315 m au nord-est. La ZNIEFF de type II la plus proche se nomme "Estuaire de la rivière d'Etel" (530030172) et se situe à environ 10 km au nord-ouest.
En zone de montagne ?	☐	☒	Non concerné.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche correspond à la Basilique De Sainte-Anne D'Auray (FR3800928), et se situe à environ 4,2 km au nord-est.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune d'Auray est classée commune littorale car elle est riveraine de la mer. Le site du projet se situe également en "espace proche du rivage", rendant le critère d'insertion paysagère déterminant dans la conception du projet et le choix du groupement.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet est situé dans le Parc Naturel Régional "Golfe du Morbihan" (FR8000051).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune d'Auray est concernée par la 4e échéance des cartes de bruit stratégiques et du plan de prévention du bruit dans l'environnement du Morbihan (2024-2029), en lien notamment avec la route D765 dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site est hors périmètre AVAP (Aire de mise en valeur Architecture et Patrimoine). D'après l'Atlas des patrimoines, le site du projet intersecte les périmètres de protection de 17 monuments historiques. Toutefois, les périmètres de 500 m qui débordent sur les secteurs hors AVAP correspondent à des zones ne présentant pas d'impact pour les MH.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Non concerné.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Non concerné.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Non concerné.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Non concerné.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Non concerné.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	L'alimentation en eau potable repose notamment sur l'usine de production d'Ar C'Hastell, sur la commune de Sainte-Anne-d'Auray (à moins de 2 km de l'aire d'étude rapprochée). Les autres captages d'eau potable les plus proches sont situés à 5 km à l'est sur la commune de Plougoumelen, et à 4 km au nord sur la commune de Pluneret.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche se nomme "Golfe du Morbihan et ses abords" (1650415SIA01) et se situe à environ 150 m au sud-est du site du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site du projet est localisé à environ : - 1,1 km au nord-ouest de la ZSC "Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys" (FR5300029) ; - 8 km au nord-ouest de la ZPS "Golfe du Morbihan" (FR5310086).
D'un site classé ?	☒	☐	Le site classé le plus proche se nomme "Champ Martyres" et se situe à environ 1,8 km au nord-ouest du site du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	En phase chantier : dispositifs pour récupérer les eaux de pluie. Rétention avant rejet régulé envisagée comme suit : - 20 à 25 m ³ en noue paysagère de faible profondeur (<50 cm) ; - 75 à 80 m ³ en chaussée réservoir (empierrement matériaux poreux d'indice de vide de l'ordre de 30%) ; - 2 points de raccordement EP créés en partie basse du site (frange sud-Est). Impacts temporaires et faibles.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Non concerné.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	La réutilisation des déblais donnera lieu à des remblais, limitant ainsi à la fois la production de déchets et le recours à des apports extérieurs de matières. Les grumes abattues serviront à l'aménagement de caches pour la petite faune. L'impact sur les ressources est donc considéré faible et permanent.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Non concerné.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Non concerné.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Etat de la ressource en eau (potable et usées) et conformité détaillées dans l'annexe 10. - Eau potable : Création de 2 points de branchement ; - Assainissement EU : Branchement Rue du Pratel avec impact négligeable sur station d'épuration (107 lits actuels -> 120 lits) ; - Assainissement eaux pluviales : volume de rétention estimé à 100 m3 + 2 points de raccordement créés.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Suppression de 24 arbres (majorité de jeunes individus sans intérêt particulier pour la faune). Certains individus plus âgés présentent des cavités favorables à la faune. Toutefois, le projet prévoit la plantation de 57 nouveaux arbres + renforcement d'une haie existante + aménagements pour la faune + création d'espaces verts + respect des périodes de sensibilité de la faune. Le projet apporte donc une plus-value finale à l'actuelle zone de parking, peu valorisée.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site du projet est localisé à environ : - 1,1 km au nord-ouest de la ZSC "Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys" (FR5300029) ; - 8 km au nord-ouest de la ZPS "Golfe du Morbihan" (FR5310086). Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur un habitat ou une espèce inscrit(e) au FSD.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site s'inscrit dans un contexte urbain dont l'occupation au sol est essentiellement caractérisée par des espaces imperméabilisés (routes, parkings, bâtiments), ainsi que des milieux perméables gérés intensivement (pelouses arborées, massifs ornementaux). Une connectivité écologique avec les espaces naturels environnants est permise, bien que discontinuée, par le biais des alignements arborés présents en bordure de site. Impacts permanents et faibles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site n'est pas directement concerné par le risque de transport de matières dangereuses, mais est situé à proximité directe d'axes identifiés (routiers, ferroviaires, maritimes). Impacts permanents et faibles.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune d'Auray, concernée principalement par le risque de submersion marine, n'est toutefois pas concernée par un plan de prévention des risques littoraux (PPRL). Elle est sur une zone de sismicité faible (niveau 2) et concernée par un potentiel radon élevé. Impacts permanents et faibles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerné.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerné.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, les flux interne au chantier et ceux propres à la bonne continuité de service de l'hôpital sont assurés sans interruption. En phase d'exploitation, les flux piétons sont volontairement séparés des flux véhicules selon une hiérarchisation claire des usages. Impacts temporaires/permanents et faibles.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les nuisances sonores seront maîtrisées en phase chantier et d'exploitation (cf annexe 10). Impacts temporaires/permanents et faibles.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	L'aire d'étude rapprochée est concernée par des nuisances nocturnes allant de 50 à 65 dB(A) entre 22h et 6h, en lien avec la RD765. Impacts permanents et faibles.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	La phase travaux peut être émettrice d'odeurs, des mesures seront mises en place pour les limiter. Le projet n'est pas source d'odeurs en phase exploitation. L'impact sera négatif, faible et temporaire.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Non concerné.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Vibrations possibles en phase chantier, des mesures seront mises en place pour les limiter. Le projet n'est pas source de vibrations en phase exploitation. L'impact sera négatif, faible et temporaire.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non concerné.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Pas de travaux de nuit + peu de nuisances lumineuses en phase d'exploitation, non notables (peu de luminaires en exploitation). L'impact sera faible.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet s'insère dans un contexte urbain déjà soumis à de la pollution lumineuse (éclairage public, phares des voitures sur axe fréquenté, etc).
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Mesures mises en œuvre pour limiter les émissions de poussières (aspersion d'eau, limitation des travaux par vent fort, réduction de la vitesse de circulation, etc). Les techniques de construction utilisées évitent les risques d'envol de matériaux. Tout brûlage à l'air libre sur le chantier est interdit. Impacts temporaires et faibles.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Travaux : rejet d'effluents liquides non traités strictement prohibé. Exploitation : rejet d'eaux usées via réseau d'assainissement. Impacts temporaires/permanents et faibles.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Réseau d'assainissement en phase d'exploitation.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Rejet d'eau lavée uniquement. Avant tout rejet aux égouts, correction hebdomadaire du pH de l'eau (podium de lavage). Impacts temporaires et faibles.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Des déchets seront produits en phase travaux, dont des déchets amiantés. Des mesures de gestion et de valorisation de ces déchets sont prévues (stockage sur zone identifiée et clôturée, sous big bag, bordereau de suivi des déchets, etc). Impact temporaire et faible. Des déchets ménagers seront produits par les usagers en phase exploitation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Bien que situé dans un "espace proche du rivage", le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine archéologique (hors zones de présomption de prescriptions archéologiques). En phase concours, CHBA a fait le choix du projet le plus respectueux du patrimoine, malgré un coût plus important. Les impacts sont considérés permanents et négligeables.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet est envisagé sur un foncier actuellement occupé par un parking végétalisé, à côté de l'hôpital du Pratel. Les haies et EBC inscrits au PLU seront préservés. Une fois aménagé, l'ensemble accueillera un EHPAD, comprenant des bâtiments, des parkings et des espaces verts (maintien des EBC et haies protégées au PLU + plantations). L'impact sera donc permanent et positif (valorisation d'une zone de parking par végétalisation).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'insère dans un contexte déjà urbanisé, et ne vient pas changer les usages du site. L'intégration paysagère a été réfléchi pour ne pas entraîner de co-visibilités. D'un point de vue écologique, les impacts sont localisés et non notables, et ne sont pas de nature à s'exprimer à une échelle supérieure à celle du site. Ainsi, les incidences du projet ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets environnants.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerné.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerné.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

CHBA a fait le choix en phase concours du projet le moins impactant d'un point de vue environnemental, et notamment paysager, malgré un impact économique plus important pour le maître d'ouvrage. Les deux autres esquisses étaient bien plus impactantes visuellement (R+5 avec parking aérien) et prévoyaient moins de conservation/plantation d'arbres (cf annexe 10).

13 mesures sont prévues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur le milieu naturel :

- 2 mesures d'évitement ;
- 11 mesures de réduction.

Ces mesures sont présentées en détail dans l'annexe 10 du dossier de cas par cas. Ce document présente également l'analyse des effets possibles avant mesures et des impacts résiduels après leur mises en œuvre.

Une mesure d'accompagnement a également été proposée pour ajouter de la plus-value écologique au projet (installation d'aménagements pour la petite faune).

Toutes les mesures devront faire l'objet d'un suivi pour en assurer la mise en œuvre et l'efficacité. Des mesures correctives seront appliquées si nécessaire.

En conclusion, les atteintes résiduelles éventuelles sont strictement localisées, principalement observées en phase chantier (temporaire) et quantitativement faibles. Des mesures seront prévues pendant les travaux pour atténuer au maximum ces impacts négatifs.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Pour toutes les composantes de l'environnement, les impacts sont principalement observés en phase chantier et sont temporaires. L'application de mesures d'atténuation permet de limiter au maximum l'impact du projet. La proposition paysagère du projet apporte une plus-value écologique au site (actuellement une zone de parking) avec la plantation d'arbres et le doublement d'une haie, la création d'espaces verts, l'installation d'aménagements pour la faune, etc. En effet, en phase concours, CHBA a fait le choix de l'offre la moins impactante d'un point de vue environnemental (en comparaison avec celles non retenues), malgré un impact économique plus important pour le maître d'ouvrage.

Il ne semble donc pas nécessaire que le présent projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	8. Prédiagnostic environnemental + Etat initial du milieu naturel	☒
2	9. Calcul du coefficient de biotope par surface	☒
3	10. Mesures et analyse des effets pressentis	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

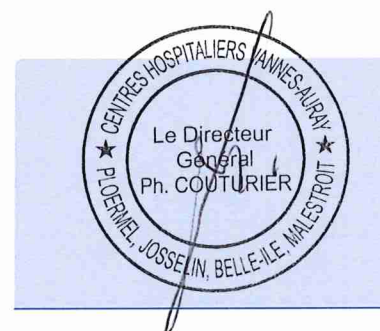
Nom COUTURIER

Prénom Philippe

Qualité du signataire Directeur Général

À Vannes

Fait le 12/06/2026



Signature du (des) demandeur(s)